



Rapport du Conseil Municipal du

mercredi 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février, à 20 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Gabriac régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Nicolas BESSIERE, Madame Sylvette CUDEVILLE, Monsieur Bertrand BAYLES, Monsieur Didier BELIERES, Monsieur Alexandre ROUMIGUIER, Madame Julie BOUCAYS, Monsieur Antony MIQUEL, Madame Martine ROGUET, Monsieur Arnaud CORMOULS, Monsieur Laurent GABEN, Monsieur Tanguy DECOOL, Monsieur Vincent IEFFA, Monsieur Hervé BESSIERE, Madame Guylaine COURTIAL, Madame Marjolaine CLAMENS

Absents ou excusés :

Secrétaire(s) de la séance: Marjolaine CLAMENS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers et excuse l'absence de

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté en l'état.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1/ Délibération : Indication de zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 (Zones ENR)

2/ Présentation :

-changements de destination de bâtiments existants sur le territoire agricole.

- Préservation des éléments protégés à valeur patrimoniale et culturelle espaces ou éléments protégés à valeur naturelle et environnementale.

3/ Divers:

**Approbation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses attributions
DEC 01-2024 : DEL_2024_013**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises et devis signés entre les dernières réunions du conseil municipal, par délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à la délibération n° 2020 015 du 23/05/2020:

Poteau Incendie route de BERTHOLENE :	3 289.83 € T.T.C.
Mur de la Fontaine de Ceyrac par Pierre Sèche d'OC :	642.00 € T.T.C.
SIGNOVIA Marquage :	2 846.85 € T.T.C.
(réfection des passages piétons dans GABRIAC)	
Réparation du tintement des cloches de Ceyrac :	955.20 € T.T.C.
Moteur de volée :	1 920.00 € T.T.C..
Réparation du tintement des cloches de GABRIAC :	962.40 € T.T.C.
Travaux suite à Diagnostic électrique appartement 2eme étage presbytere de Ceyrac :	396.00 € T.T.C.
Débroussaillage d'une partie du chemin des Moines en limite des deux communes :	540.00 € T.T.C.
(facture à partager avec la Commune de LASSOUTS)	
Pose d'un compteur d'eau au bassin de retention à Ceyrac:	1 977.00 € T.T.C.

**Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le
cadre de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergie
renouvelables du 10 mars 2023. DEL_2024_006**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

Considérant la pertinence de sécuriser l'approvisionnement énergétique des habitants du territoire dans un contexte de sortie progressive de l'usage des combustibles fossiles,

Considérant la présence dans la commune de Gabriac, de grandes toitures ne présentant pas d'intérêt patrimonial et paysager, pouvant accueillir au total jusqu'à

une puissance photovoltaïque estimée à 8 Mwc installée pour une production énergétique annuelle estimée de 4,7 GWh, soit une augmentation de 587,5 % par rapport à la production actuelle de photovoltaïque sur le territoire de la commune,

Considérant la présence de terrains anthropisés dont les fonctions agronomiques et écologiques sont déjà fortement dégradées et ne pouvant être destinés à d'autres usages,

Considérant la nécessité vitale d'augmenter les surfaces cultivables par habitant à l'échelle nationale afin d'assurer la souveraineté alimentaire, et par conséquent de limiter la concurrence d'usage entre la production énergétique et production alimentaire,

Considérant la possibilité de valoriser la biomasse sous forme de chaleur afin de substituer les produits pétroliers pour chauffer les bâtiments et d'augmenter les performances énergétiques de la combustion du bois,

Considérant les caractéristiques paysagères de la commune dont :

- La topographie, marquée par l'alternance de puechs et de combes entre Causse et Rougier, est caractéristique de l'unité paysagère « Avant-Causse : Puechs et Combes » et en fait l'identité et la dimension emblématique. En effet, le relief arrondi des collines sur rougier et les buttes témoins calcaires aux sommets tabulaires sont des éléments distinctifs dans le paysage dont il convient de maintenir la lisibilité. Par ailleurs cet ensemble de puechs constitue autant de points hauts depuis lesquels il est possible de contempler des vues panoramiques. Véritables points focaux, ils engendrent de la covisibilité notamment avec des éléments à haute valeur patrimoniale sur le territoire de la commune et en-dehors.

A noter que des réflexions sur l'approche paysagère et les notions de covisibilité / panorama / belvédère sont actuellement menées dans le cadre du P.L.U.I.

- Le réseau bocager dense formé par des arbres de hauts jets associé, s'expliquant notamment par l'absence de remembrement, constitue également un marqueur fort du territoire communal à haute valeur paysagère mais également environnementale (refuge pour la faune et la flore, corridor écologique, atténuation du changement climatique, stockage du carbone, protection des effets néfastes du vent et du ruissellement des eaux de la pluie ...). Ce réseau bocager associé à des milieux ouverts caractéristiques d'une agriculture et d'un élevage extensif, permet d'abriter plusieurs espèces protégées et notamment le plus important dortoir de Milan Royal du département de l'Aveyron ainsi que des sites de reproduction de l'espèce.

- La vallée du Dourdou (ZNIEFF de type2) avec ses prairies humides, sa ripisylve et la diversité floristique et faunistique qu'elle abrite mais aussi l'intérêt de ce paysage pour la ressource en eau (partie amont du cours d'eau).

Ces paysages et leurs qualités agricoles, patrimoniales et environnementales constituent le cadre de vie des habitants à préserver. **Pour les raisons évoquées ci-dessus, le choix des filières et des lieux d'implantation des installations d'Énergies Renouvelables doit tenir compte de ces caractéristiques.**

Monsieur le Maire précise que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de

développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Cependant, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables :

Article 1 : La commune souhaite prioritairement déployer les unités de production sur les surfaces artificialisées pour l'installation de ces équipements afin de préserver les surfaces agricoles pour leurs vocations de production à des fins alimentaires ainsi que pour leurs valeurs paysagères et environnementales. Par conséquent, pourront donc être utilisés pour le déploiement du solaire photovoltaïque (toiture et ombrières)

:

- les toitures des bâtiments agricoles, artisanaux ou industriels
- les parkings publics situés à plus de deux-cents mètres d'une église ou d'un bâtiment historique, sur lesquels pourront être installés des ombrières
- des terrains communaux artificialisés et n'ayant aucune fonction agricole ou pour lesquels la fonction écologique du sol a été fortement dégradée : ancienne décharge de Gabriac, station d'épuration de Gabriac et Ceyrac ainsi que l'emprise foncière du réservoir d'eau de Fraysse

Article 2 : La commune n'exclut pas la mise en place d'une chaufferie bois destinée à alimenter un réseau de chaleur, qui desservirait les bâtiments du village de Gabriac,

Article 3 : Compte-tenu des caractéristiques paysagères précédemment abordées et plus particulièrement de l'importance de la covisibilité avec des villages ou des édifices patrimoniaux sur le territoire communal et de façon plus globale sur la partie Nord du département et des difficultés d'acceptabilité sociale, compte-tenu de la présence de plusieurs espèces patrimoniales sur la commune et plus spécifiquement de l'existence du plus important dortoir de Milan Royal du département de l'Aveyron et de sites de reproduction de l'espèce sur la commune (cf. Étude LPO « identification des zones à préserver au regard de la biodiversité sur la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère » réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi), compte-tenu des indications données par les Cahiers d'Habitat « Oiseaux » du Muséum National d'Histoire Naturelle indiquant les éoliennes comme des menaces (collisions) pour le Milan Royal, la commune ne souhaite pas déployer des centrales éoliennes sur sa commune.

Monsieur le Maire précise également que, conformément à la loi, ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Par conséquent, ces orientations générales

de la commune ont fait l'objet d'une mise à disposition du public apte à formuler ses observations du 16 au 27 février 2024 inclus sur le site internet de la commune. Il indique qu'à propos de cette concertation, aucune observation n'a été relevée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal, telles qu'elles ont été soumises à l'assemblée et dont les cartes figurent en annexe ;

-APPROUVE le non-déploiement de centrales éoliennes sur la commune compte tenu de l'importance des enjeux paysagers et environnementaux sur son territoire.

-AUTORISE Monsieur le Maire à les transmettre à Mme Sous-Préfète ainsi qu'à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;

2 / Présentation des travaux de la commission d'urbanisme:

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en commission d'urbanisme, Selon les articles L 151-11-2 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire et les membres de la commission d'urbanisme ont étudié les possibilités d'identification des granges susceptibles de :

A/ Changer de destination pour du logement / habitat

5 principaux critères ont été observés:

- superficie suffisante
- ne doit pas compromettre le fonctionnement d'une activité agricole ou la qualité paysagère
- accès aux réseaux en capacité suffisante
- accessible par une voirie adaptée
- intérêt patrimonial

B/ Changer de destination pour une activité artisanale:

(mêmes critères que ci dessus, critère 5

ces changements de destination seront soumis à l'avis conforme de la CDPENAF et CDNPSQvnon obligatoire)

22 granges ont été identifiées.

Les particuliers peuvent également se manifester auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Selon l'article L 151-19 et L 151 23 du Code de l'Urbanisme, un inventaire en vue de la protection du patrimoine culturel et environnemental a également été réalisé :

23 éléments ont été retenus:

- les églises, le calvaire et son chemin de croix, la Salette
- les croix de Saint Hyppolite , du Fus, de Galut et du Rouquet

- les fontaines du Fanc, de Boulhou, du Riou, de La Courtade , du Neyrou et de Tholet
- les fours de Ceyrac et de Marty
- La bascule de Gabriac
- Le Pont de Lavernhe sur le chemin des moines
- la Tour Donjon de Ceyrac
- La Vierge de Gabriac
- La cheminée d'équilibre de Malagenc.

DIVERS

Divers 1:

Aménagement d'espace public Fontaine de BOULHOU demandes d'aides 2024 DEL_2024_004

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics entamé sur le village de GABRIAC, Monsieur le Maire propose la rénovation de l'espace public constitué par l'emprise de la fontaine de BOULHOU, l'épreuve des années ayant endommagé la calade, les murets qui l'entoure ainsi que le captage.

Vu son architecture remarquable, il suggère d'apporter un soin particulier dans le choix des matériaux.

Le devis établi par l'entreprise Pierre sèche d'Oc s'élève à la somme de 15 335 € H.T.

soit 18 402 € T.T.C.

Le Plan de financement est le suivant :

	Dépenses H.T.	Recettes
Total TRAVAUX RENOVATION	15 335,00	15 335,00
ETAT detr 25%		3 833.75
Département 20%		3 067.00
Région FRI 30%		4 600.50
Total aides		11 501.25
Reste à Charge H.T.		3 833.75

Fort de son attachement à maintenir des espaces publics empreints de sens, et à la réfection de ce petit patrimoine rural remarquable,

Après en avoir délibéré , le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'engager ces dépenses selon le plan de financement ci dessus exposé,
- sollicite les aides de l'Etat de la Région et du Département
- charge Monsieur le Maire d'engager les démarches relatives à la réalisation de ce projet.

la presente annule et remplace la deliberation DEL_ 2024_ 003 erronée.

Divers 2 :

Amenagement d'un ensemble de modules associatifs- Demandes d'aides auprès de l'Etat et du Département DEL_2024_005

L'augmentation de la population de la commune crée depuis quelques années une certaine dynamique mais aussi des besoins.

Afin de répondre dans de bonnes conditions à ceux-ci, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat et l'aménagement de modules associatifs à installer sur l'esplanade du terrain de quilles à GABRIAC.

Le devis établi par l'entreprise ADC Module à AURILLAC s'élève à la somme de 16 448.62 € H.T. soit

19 738.34 € T.T.C.

Le plan de financement est le suivant:

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL MODULES € H.T.	16 448,62	16 448,62
ETAT 30%		4 934,40
DEPARTEMENT 25 %		4 112,00
Total AIDES		9 046,40
Reste à charge Commune		7 402,22

Sachant cette demande récurrente, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'engager ces dépenses selon le plan de financement ci dessus exposé
- sollicite les aides de l'Etat et du Département
- charge Monsieur le Maire d'engager les démarches relatives à la réalisation de ce projet.

Divers 3:

Aménagement des abords et réfection de la chaussée sur le cd 59 en agglomération de Ceyrac: DEL 2024 008

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la commune de Gabriac ont sollicité le Conseil Départemental pour un aménagement des abords et une réfection de chaussée de la route départementale n°59 en traverse du village de Ceyrac, suite à des travaux de réfection de réseaux d'assainissements.

L'aménagement consiste à renouveler la couche de roulement sur la Route Départementale sur la commune de Gabriac et à aménager les abords de la chaussée afin d'améliorer la sécurité des usagers et le cadre de vie des habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de signer une convention qui a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Département de l'Aveyron et de convenir des modalités financières de son exécution.

La Commune délègue au Département la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des abords de la route départementale n°59 au Département. La Communauté de communes Comtal Lot Truyère délègue au Département la maîtrise d'ouvrage de la réfection définitive des tranchées d'assainissement de la route départementale 59 au Département ainsi que la mise à niveau des ouvrages affleurants dont elle est gestionnaire.

Cette convention de partenariat tripartite signée permettra de définir les montants dus par chacune des parties.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat pour l'aménagement de la Route Départementale n° 59 dans la traverse de Ceyrac**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Divers 4 :

**Mutualisation de la balayeuse - convention commune de GABRIAC
Communauté de communes Comtal Lot Truyère. DEL_2024_007**

Vu la délibération n°2023-04-25-D150 du conseil communautaire en date du 25 avril 2023 approuvant l'adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'une balayeuse mutualisée,

Vu la délibération n°2024-01-29-D004 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2024 approuvant l'adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'une balayeuse mutualisée,

Considérant l'objectif de mutualisation,

Considérant les besoins tant de la Communauté de Communes et de ses Communes membres,

Considérant la nécessité de définir les modalités et les conditions de la mise à disposition par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CC CLT), de la balayeuse au sein d'un règlement,

Monsieur le Maire donne lecture du règlement.

Il stipule, entre autres, les conditions financières de mise à disposition.

Le coût forfaitaire prévu est de 450 € (quatre cent cinquante euros) par jour. Les communes peuvent également réserver ½ journée au cout forfaitaire de 225€.

Ce coût comprend :

- la mise à disposition du bien partagé,
- la mise à disposition du personnel pour la conduite de la balayeuse,
- l'utilisation de la balayeuse : équipements, consommables, carburant,
- la maintenance,
- l'assurance,
- le lavage/ nettoyage de la balayeuse,

La réservation de la balayeuse se fait obligatoirement auprès des Services Techniques.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes s'effectue sur la base d'un forfait de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la CC CLT.

Le remboursement par la Commune des frais correspondants, s'effectuera tous les semestres à terme échu et donnera lieu, de la part de la Commune, à un remboursement après vérification de la bonne exécution des interventions et du service fait.

Ce règlement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER le règlement de mise à disposition du bien partagé : balayeuse ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision, notamment le règlement précité.**

La présente annule et remplace la délibération DEL_2024_008 incomplète.

Divers 5:

Prime pouvoir d'achat - Commune de GABRIAC DEL_2024_010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500

Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le Conseil Municipal de la Commune de GABRIAC, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **DECIDE** :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2024

Divers 6:

Adressage nom des rues - délibération complémentaire num 4: DEL_2024_011

Vu le code général des collectivités territoriales en notamment son article L 2213-28
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 02 novembre 2021, du 22 septembre 2021 et du 06 juillet 2022 décidant de donner une dénomination officielle aux rues et voies des villages de GABRIAC Ceyrac Tholet Combres et Malagenc.

Considerant que le numerotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en complément des délibérations du 02 novembre 2021, du 22 septembre 2021 et du 06 juillet 2022 et du 21 juin 2023 qui ont précisé la dénomination et la numérotation des voies des villages de GABRIAC, Ceyrac, Tholet, Combres et Malagenc, pour le bon acheminement des livraisons à Ceyrac, il y a lieu d'ajouter trois noms de rues:

- Rue de la croix de Galut - Ceyrac
- chemin de clamouse - Ceyrac
- chemin de daufresque - Ceyrac

- Place Emile BOULOC

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- accepte ces propositions

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette commande.

La présente annule et remplace la délibération en date du 21 juin 2023 erronée

Divers 7:

Aliénation d'une partie du chemin rural n°25 accédant à la parcelle n°9 section ZE - Fixation du prix de vente. DEL_2024_012

A la demande de Maître BOUSSAGUET Jean-Marc notaire à ONET le château,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le prix de vente de ce chemin, précision non indiquée dans la délibération résultat de l'enquête en date 22 décembre 2004.

Sachant :

- que l'enquête a été réalisée en temps utile avec avis favorable du commissaire enquêteur
- que les frais de géomètre et les frais d'établissement des actes seront pris en charge par le demandeur
- que cette vente représente d'une surface d'environ 1450 m² d'ancien chemin à remettre entièrement en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette proposition.
- Décide de vendre au prix de 0.20€ le m²
- Ordone le déclassement de cette partie de chemin rural, son intégration dans le domaine privé de la commune afin de le vendre à Monsieur GRIFFOUL Michel.
- Autorise Monsieur le Maire à passer les actes correspondants à cette affaire auprès de Maître BOUSSAGUET Notaire à ONET LE CHATEAU

La présente annule et remplace la délibération en date du 21 juillet 2008 incomplète.

Divers 8

Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France:

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association .

La cotisation annuelle s'élève à la somme de 56 €.

D'autant que le président départemental est un adjoint de la commune voisine, Monsieur Christophe BERNIER, le conseil municipal accepte cette proposition qui sera inscrite au budget primitif 2024.

Divers 9:

Au cours des réunions des 6 et 15 février, auxquelles Monsieur le Maire et ses adjoints ont assisté, le SIEDA a détaillé les modalités de mise en place du contrat d'entretien de l'éclairage public.

Monsieur le Maire en dresse les grandes lignes:

Plusieurs sociétés ont répondu à l'appel d'offre lancé par le SIEDA . LAREN, Les Illuminés et Eiffage se partagent le marché aveyronnais.

Pour chaque commune adhérente, le contrat d'entretien global comprend:

- La mise en place de la cartographie des mats,
- le diagnostic de toutes les lampes
- l'établissement d'un plan de remplacements des lampes par des lampes leds (d'ici 2030)

une fois le réseau cartographié et diagnostiqué, l'entreprise a obligation d'intervenir dans les 5 jours dès qu'une lampe est déclarée défectueuse.

Le SIEDA intervient à hauteur de 350 € par lampe remplacée.

Il en coûtera 3000 € par an pour l'entretien total de l'éclairage public

Divers10

Continuité écologique du DOURDOU

Monsieur le Maire rend compte de la réunion organisée par le Syndicat Lot Dourdou du 21 février

- Les débordements au Pont de Lavernhe vont être traités par un passage à gué summercible

- Au pont de Rouffiac , trop encaissé, sera réalisé un pont "pipot".

Il s'agit de sécuriser ces ponts gravement endommagés à chaque inondation 17km de de cours d'eau vont être libérés avec ces réfections.

Les travaux vont débuter en automne et sont pris en chage par la communauté de communes et le syndicat Lot Dourdou

Des réunions avec les propriétaires riverains vont avoir lieu.

Divers 11

Par courrier, BIBEMUS a proposé d'organiser des marchés sur la nouvelle place de GABRIAC:

le samedi 27 avril : fête de la Bière artisanale (en presence de plisieurs producteurs locaux)

le vendredi 21 juin : fête de la musique de 18 h à 22 h 30

le mardi 23 juillet et le mardi 13 aout : marché nocturne.

Monsieur le Maire souligne que dans les communes de notre taille les associations ou les particuliers peuvent se charger de l'organisation de tels marchés.

Le conseil municipal est favorable à ces propositions de dates.

Divers 12

Point sur les travaux en cours

A Gabriac:

La nouvelle place est quasiment terminée : les plantations, la palissade (qui cache le bois du boulanger), le mobilier urbain et la boîte à livres sont installés;

Monsieur REDON couvreur sera sollicité pour couvrir la boîte à livres.

L'installation de la borne électrique est prévue semaine 10 la mise en service suivra.

De très bons retours sont enregistrés de la part des habitants et visiteurs.

Il en est de même pour le jardin de la mairie où ont été installés par Paysage Concept deux jeux pour les petits.

A Ceyrac:

Les travaux de dissimulation sont terminés

Le nouveau réseau électrique , téléphonique et d'éclairage public est en cours de mise en service.

Divers 13:

Prochaines réunions salle du Conseil à 20 h 30:

Mardi 19 mars réunion de la commission des finances

Mardi 26 mars réunion du Conseil Municipal : Vote du Compte Financier Unique

Le 4 avril à Bozouls dans la nouvelle salle des fêtes: lancement de la saison touristique:

Il s'agit d'échanger entre associations afin de réaliser une plaquette.

La séance est levée à 22 h 50

Le Maire,



Nicolas BESSIERE

La secrétaire,



Marjolaine CLAMENS